

**TARIFS PUBLICS MUNICIPAUX  
LOGEMENTS COMMUNAUX  
à compter du 01/12/2019**

Le Maire de la Commune de CHÂTEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délégation générale du Conseil Municipal au Maire faisant l'objet de la délibération en date du 9 avril 2014, reçue en sous-Préfecture de Thonon le 24 avril 2014, et notamment son alinéa c) se rapportant aux tarifs relatifs aux loyers d'habitation,

Vu la délibération du 12 septembre 2011 adoptant une indexation automatique sur l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) pour fixer les tarifs des logements communaux chaque année, (indice 2<sup>ème</sup> trimestre),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des logements communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les tarifs des loyers des logements communaux et prestations annexes sont fixés comme suit :

LOGEMENTS / PRESTATIONS		DATE D'APPLICATION
Logements communaux	ANNEXE 1	01/12/2019
Services annexes : accès internet – jetons de laverie – reproduction de clés		01/12/2019
Prestations de ménage		01/12/2019

**Article 2 :**

L'encaissement des loyers et prestations est effectué sur facturation, hormis les jetons de laverie encaissés par la régie de recettes du Champlan.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché au tableau d'affichage de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 28/10/2019

Reçu en préfecture le 28/10/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-217400639-20191027-2019\_013-AU

**Article 4 :**

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains dans le cadre du contrôle de légalité.
- Monsieur le Trésorier d'Abondance.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à CHATEL, le 22 Octobre 2019

Nicolas RUBIN

Maire de CHATEL



Par délégation  
Le 1er Adjoint Franck MARCHAND,

Certifié exécutoire

Publié le :

Reçu en Sous-Préfecture

le :

Envoyé en préfecture le 28/10/2019

Reçu en préfecture le 28/10/2019

Affiché le

ID : 074-217400639-20191027-2019\_013-AU

Annexe 1 à LA DECISION DU MAIRE DU 22 OCTO  
TARIFS LOGEMENTS COMMUNAUX

SITUATION	SURFACE en m <sup>2</sup>	TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 01.12.2019	
MAISON CHATELLANE (Charges comprises)	50	696 €	
	48	661 €	
	27	406 €	
	27	406 €	
	36	502 €	
	33	459 €	
Groupe scolaire (Charges comprises)	66	702 €	
	32	392 €	
	44	480 €	
	35	375 €	
HLM DE VONNES n°3/10/11	27	350 €	
CHAMPLAN (charges comprises)	Logement n° 1	27,8	516 €
	Logement n° 2	21,7	421 €
	Logement n° 3	27,55	509 €
	Logement n° 4	25,22	471 €
	Logement n° 5	28,35	522 €
	Logement n° 6	24,17	460 €
	Logement n° 7	20,19	393 €
	Logement n° 8	20,04	393 €
	Logement n° 9	23,63	448 €
	Logement n° 10	20,58	404 €
	Logement n° 11	20,61	404 €
	Logement n° 12	15,55	322 €
	Logement n° 13	16,04	333 €
	Logement n° 14	19,77	386 €
	Logement n° 15	22,07	426 €
	Logement n° 16	27,1	505 €
	Logement n° 17	16,66	343 €
	Logement n° 18	17,02	348 €
	Logement n° 19	19,96	393 €
	Logement n° 20	17,24	348 €
	Logement n° 21	27,11	504 €
	Logement n° 22	27,09	504 €
	Logement n° 23	17,02	348 €
	Logement n° 24	17,02	348 €
	Logement n° 25	17,02	348 €
	Logement n° 26	16,96	343 €
	Logement n° 27	19,96	343 €
	Logement n° 28	27,03	504 €
	Logement n° 29	14,77	310 €
	Logement n° 30	17,24	348 €
	Logement n° 31	19,96	393 €
	Logement n° 32	14,76	310 €
	Logement n° 33	14,71	310 €
	Logement n° 34	17,14	348 €
	Logement n° 35	17,02	348 €
	Logement n° 36	17,08	348 €
	Logement n° 37	14,62	310 €
Services ANNEXES	Accès internet - forfait d'un mois non proratisable	16 €	
	Jeton de laverie - l'unité	4 €	
	Reproduction cle - l'unité	23 €	
MENAGE	logement 1 personne	59 €	
	logement 2 personnes	82 €	

Dépôt d'une caution égale au montant d'un loyer mensuel

Le Maire,  
Nicolas RUBIN



Par déléation  
Le 1er Adjoint Franck MARCHAND,